



RÉGIONALE DE VALIDATION DES DOSSIERS CONTRÔLE DES COMPTES SAISON 2019

Procès-Verbal n° 19
Séance du 27 mars 2019
Siège LRF

Présents : MM. Bernard PARIS – Axel VILLENEUIL – Johny LENCLUME – Zouber HATIA

Administratif : Mme Ruphine DAVERY

Secrétaire de séance : M. Axel VILLENEUIL

I INDEMNITES DE FORMATION

ACCORDEES

-Dossier du joueur **GRAVIER Noé** du club US STE MARIENNE(U16)
vu la demande de changement du joueur **GRAVIER Noé** du club US STE MARIENNE en date du 04 mars 2019
vu la demande de licence du joueur **GRAVIER Noé** en date du 04 mars 2019 pour le club St Denis Football Club
vu l'opposition (indemnité de formation) du club US STE MARIENNE en date du 20 mars 2019
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
considérant que l'opposition est recevable
La Régionale décide d'accorder au club US STE MARIENNE une indemnité de 920€ pour 4 années de formation, payable par le club St DENIS FOOTBALL CLUB

REJETEES

Dossier du joueur **COLLET Ludovic** du club FC PANONNAIS (U19)
vu la demande de changement de club du joueur **COLLET Ludovic** du club FC PANONNAIS en date du 26 mars 2019
vu la demande de licence du joueur COLLET Ludovic en date du 26 mars 2019 pour le club JS GAULOISE
vu l'opposition (indemnité de formation) du club FC PANONNAIS en date du 26 MARS 2019
vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

La Régionale décide de rejeter l'opposition pour la dire irrecevable car non conforme au Règlement (pas de catégorie supérieure) et de qualifier le joueur pour le club JS GAULOISE pour la saison 2019

II COURRIERS

- **PITON ST LEU FOOT ACADEMIE** : La Régionale enregistre son paiement de l'indemnité de formation pour le joueur HONORINE Joseph venant du club ATH .C F PITON ST LEU.
- AFSt LOUISIEN** : L'opposition de l'AS St LOUISIENNE n'est pas conforme et la Régionale qualifie le joueur pour le club AF St LOUISIEN.
- St DENIS FOOTBALL CLUB** : La régionale émet un avis défavorable à la demande d'indemnité de formation par le club SDEFA pour le joueur ALI Archidine.
- AS ETOILE DU SUD** : La Régionale émet un avis défavorable à la demande d'indemnité de formation par le club AS ETOILE DU SUD pour le joueur VIRY Yokesh (demande hors-délai)
- St PAULOISE FC** : Sur la base de l'art 196 des RGX FF, la Régionale libère le joueur THOMAS Laurann (US BELLEMENE CANOTS)
- ACS DE DUPARC** : Sur la base de l'art 196 des RGX FF, la Régionale libère le joueur SOUPRAMANIEN Jean-Bernard (CS DYNAMO).
- AJ PETITE ILE** : La Régionale enregistre la mise en sommeil de la Section Vet +42 ans, libère les joueurs dont la licence portera le cachet « Dispense mutation », le droit de changement de club restant dû. Transmis à La Régionale Sportive et au Service Comptabilité.
- **PITON ST LEU FOOT ACADEMIE** : La régionale transmet la demande d'ouverture d'une Section Seniors Futsal à la Commission Futsal, la procédure d'engagement devant être respectée.
- AS ETOILE DU SUD** : La Régionale émet un avis favorable pour la mutation « période normale » du joueur Christopher PAIDAMAN.
- GROUPE NICOLLIN** : La Régionale prend note de sa décision de non-paiement.
- OCSA LES LEOPARDS** : La Régionale enregistre sa réception du paiement de l'indemnité de formation pour le joueur REBECCA Ulrick venant du club A.UNION ST BENOÎT.
- US DU TEVELAVE** : La Régionale émet un avis favorable pour la mutation « hors période » du joueur MESSIRA Jacquelin .
- ASC LABOURDONNAIS** : : Sur la base de l'art 196 des RGX FF, la Régionale libère les joueurs MACARTY Roberto (R STAR BRAS DES CHEVRETTES) BOINALI Zoulyka (AS EVECHE) et ADOLPHE DIT VENEROSY Arone (A. UNION ST BENOÎT).
- OCSA LES LEOPARDS** : La Régionale déclare les demandes du FC PANONNAIS caduques car ce club n'était plus engagé à la date du courrier.
- ASC POSSESSION** : La Régionale émet un avis favorable à l'annulation de la demande de licence du joueur ALI Gervais.
- St DENIS FAV SPORTS** : La Régionale émet un avis défavorable à la qualification du joueur HIDY Joasin (pas licencié à la LRF pendant 4 ans).
- ECOLE DE FOOT DU PORT** : La Régionale émet un avis défavorable à la demande d'indemnité de formation par le club RACING CLUB AUSTRAL pour le joueur ABDALLAH Amirsh (manque une indication obligatoire)
- AS EXCELSIOR** : La Régionale enregistre son paiement de l'indemnité de formation pour le joueur DIOMTIME Vincent Lorrain venant du club AS St PHILIPPE.
- AS BRETAGNE** : La Régionale émet un avis favorable à la demande d'indemnité de formation par le club SSJUNIORS DIONYSIENS pour le joueur SAID MOHAMED Sudik (1année de formation 230€) .
- AESCQUARTIER FRANCAIS** : Le changement de club est nécessaire pour le joueur SOUPRAYEN CADAMA Christopher
- AS EVECHE** : La Régionale qualifie le joueur COMBO Ahamada comme « Extérieur ».
- **St PAULOISE FC** : Sur la base des art 47 et 48 RGX FFF, la Régionale émet un avis favorable pour libérer le joueur MUSBAHOU Lihyoini venant de la SS JEANNE D'ARC.

-AJS RAVINOISE : La Régionale enregistre son paiement de l'indemnité de formation pour le joueur SELRY Gilbert venant du club AS ESPOIRS TAN ROUGE.

-ENTENTE RAVINE CREUSE : La Régionale enregistre son paiement de l'indemnité de formation pour le joueur ETHEVE Noah venant du club OCSA LES LEOPARDS

-Dossiers de surclassement: La Régionale émet un avis favorable à ces demandes.

-ETOILE SPORTIVE TAMPONNAISE : La Régionale prend note de son courrier (11 licenciés en U15)

-REUNION COMPETITION : La Régionale prend note de sa proposition sur les Championnats Féminins.

-JSSP : La Régionale enregistre le retour de la licence du joueur RANDRIANARISOA Mamy Nirina Gervais

-PITON ST LEU FOOT ACADEMIE : La Régionale émet un avis favorable à la demande d'indemnité du club ATH.C.F PITON ST LEU pour les joueurs HONORINE Joseph (920€) MAREUIL (230€) PROMI Fabien (230€) DALLY Adrien (230€)RIVIERE Emmanuel (230€) GRONDIN David(230€)JAMS Samuel (230€) LATCHIMY Julien (230€) HOUMADI Maoulidi (460€)

-ASC GRANDS BOIS : Dossier RANGUIN Ruddy : Avis défavorable (1997 ne figure pas dans les années de naissance prévues par le Règlement)

Dossier MARIMOUTOU Melvin : Avis défavorable (un U16 ne peut jouer en U15)

- PITON ST LEU FOOT ACADEMIE : La Régionale juge la demande d'indemnité du club AM CHALOUPE ST LEU pour le joueur PAYET Gaël non conforme au Règlement (Art 16RI LRF) et le délai d'opposition dépassé.

- PITON ST LEU FOOT ACADEMIE : La Régionale juge la demande d'indemnité du club AM CHALOUPE ST LEU pour le joueur GARA Quentin non conforme au Règlement (Art 16RI LRF) et le délai d'opposition dépassé.

- PITON ST LEU FOOT ACADEMIE : La Régionale transmet la demande à la Régionale Sportive.

-OCSA LES LEOPARDS :La Régionale émet un avis favorable à la rétractation du club pour le changement de club du joueur MADOU Jason.

-AEFC ETANG : la Régionale enregistre la rétractation du club pour le joueur HAFIDHOU Abdoul.

-PITON ST LEU FOOT ACADEMIE : Sur la base de l'art 196 RGX FFF la Régionale libère le joueur YOUSSEF Fahar du club A ET F C ETANG ST LEU, le joueur CLAIN Alexandre du club AS MARSOUINS

-PITON ST LEU FOOT ACADEMIE : La Régionale rejette la demande d'indemnité de formation de l'AS MARSOUINS, non conforme au Règlement., pour les joueurs NOSILE Rudy, RIVIERE Yann et France Hugo.

Le Président,

Bernard PARIS

Le Secrétaire de Séance,

Axel VILLENDEUIL

